



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
VILLE DE CHINDRIEUX
73310

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE POLICE N° 2021/41

Portant réouverture aux zones
d'escalades secteur du SAPENAY
de droite - P.O.M.

Le Maire de CHINDRIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.2 et L.2213.4 traitants des pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L365-1 et L365-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles D361-10 et D361-11 du Code Rural ;

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du Département et des régions ;

Vu l'arrêté de police n° 2020-25 du 09 MAI 2020 portant interdiction temporaire d'accès aux zones d'escalades secteur du SAPENAY de droite - POM

CONSIDÉRANT que suite aux chutes de blocs les travaux de sécurisation entrepris permettent à nouveau l'accès aux zones d'escalades secteur du SAPENAY de droite - POM ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté 2020-25 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'accès aux zones d'escalades est autorisé à dater de ce jour.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le commandant de la brigade autonome de la Gendarmerie de CHINDRIEUX,
Monsieur le responsable de la Maison technique du Département Deux Lacs,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
Monsieur le Maire d'Entreclacs.

Fait à CHINDRIEUX, le 6 mai 2021

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

